# Centre national de la fonction publique territoriale

## Arrêté du 26 octobre 2026 portant ouverture de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels (session 2027)

NOR : *FPTC2627517A*

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-45 et L. 451-9 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, en particulier son article 6 ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Arrête :

### Article 1er

Un examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnel est organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2027.

### Article 2

Le nombre de postes ouverts pour cet examen est de 6.

### Article 3

L'épreuve d'admissibilité comprendra l'examen d'un dossier transmis par chaque candidat permettant d'apprécier son parcours professionnel et son aptitude à intégrer le cadre d'emplois des colonels de sapeurs-pompiers professionnels et tenant compte notamment des fonctions d'encadrement ou de conception exercées par le candidat. L'examen de ces dossiers aura lieu du 16 au 17 mars 2027.

L'épreuve d'admission consistera en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat. Elle se déroulera à compter du 28 avril 2027.

### Article 4

Les candidats pourront s'inscrire à cet examen sur le site Internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2027 à minuit.

Le dossier de candidature complet (avec les pièces justificatives demandées), rempli et signé est déposé sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée sur le site www.cnfpt.fr au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 5 février 2027 à minuit.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature à cette même période, par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12 et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ces dossiers complets pourront être, soit retournés par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date de clôture des inscriptions le vendredi 5 février 2027 le cachet de la poste faisant foi, soit déposés sur place à la même adresse avant 16 heures.

### Article 5

L'inscription des candidats admis sur la liste d'aptitude ne pourra intervenir qu'après validation de leur formation d'intégration auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

### Article 6

L'ampliation du présent arrêté est adressée à M. le préfet de Paris.

### Article 7

Le directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et par voie électronique sur le site internet du Centre national de la fonction publique territoriale ainsi que d'un affichage dans ses locaux.

Fait le 26 octobre 2026.

Y. NEDELEC